Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260929-DELIB2026174A-DE

Haute Cornouaille
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-174	
Eau et Assainissement – GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) - Financement de la compétence - Instauration de la taxe	**Nomenclature 7.2**

Membres du Conseil Communautaire	Nombre de présents	Nombre de votants (liste en annexe)
31	28	31

L'an deux mille vingt-six, le vingt neuf septembre à 19 heures,
Le Conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-six par voie électronique en vertu des articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT, s'est réuni, au siège de la Communauté de communes, salle du conseil, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf-du-Faou,
Sous la présidence de Madame Marguerite BLEUZEN
Etaient présents : cf. liste en annexe
Hélène PAUGAM a été nommée secrétaire de séance
Rapporteur : Yvon COQUIL

EXPOSE :

Depuis le 1er janvier 2018, la GEMAPI est une compétence exclusive et obligatoire pour les intercommunalités, conformément aux lois de décentralisation n°2014-58 et n°2015-991, et codifiée à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

La CCHC assure et finance sa compétence GEMAPI par une contribution versée à deux structures syndicales, EPAGA & SIVALODET, qui portent des actions permettant de gérer efficacement les milieux aquatiques et de prévenir les inondations, contribuant ainsi à la sécurité et à la durabilité des territoires.

L'ensemble des communes du territoire sont donc directement concernées par les missions de ces deux structures, qui incluent notamment la gestion quantitative et qualitative des ressources en eau, la mise en œuvre du SAGE de l'Aulne et de l'Odet, la protection des milieux aquatiques et la lutte contre la pollution.

Afin de contribuer au financement des dépenses liées à cette compétence, aujourd'hui financée par le « pot commun » du budget principal, le Conseil communautaire peut instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Cette taxe constitue une fiscalité additionnelle affectée au financement des charges liées à la GEMAPI.

Cette gestion déléguée de la compétence représente une contribution annuelle avoisinant 37 000 € en 2026 et en évolution croissante.

Contributions	2023	2024	2025	2026	Total période
EPAGA	28 905,32 €	27 390,00 €	29 500,97 €	31 967,53 €	117 763,82 €
SIVALODET	3 770,00 €	4 120,00 €	4 293,00 €	4 419,00 €	16 602,00 €
	32 675,32 €	**31 510,00 €**	**33 793,97 €**	**36 386,53 €**	**134 365,82 €**

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260929-DELIB2026174A-DE

Le produit de taxe attendu peut couvrir tout ou partie de cette contribution, ainsi que les autres dépenses directement liées à la compétence. La taxe doit cependant rester strictement affectée aux dépenses GEMAPI et son montant resterait volontairement limité afin de ne pas accroître fortement la pression fiscale sur les contribuables du territoire.

Intérêt pour la collectivité :

La mise en place de cette taxe permettrait :

- de disposer d'une recette spécifiquement destinée au financement de la GEMAPI,
- de faire davantage correspondre le financement aux charges réellement supportées par l'intercommunalité,
- de réduire la sollicitation du budget principal pour financer les actions GEMAPI,
- de sécuriser progressivement le financement des obligations liées à la compétence, notamment les interventions sur les cours d'eau, les milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le montant par avis reste modeste puisque l'ensemble de la base fiscale répartit un produit de 37 000 € au final peu élevé en comparaison des bases fiscales globales.

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de Haute Cornouaille,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi MAPTAM), notamment ses articles 56 à 59,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe), notamment ses articles 64 et 76,

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement,

Vu les articles 1530 bis, 1639 A et 1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI)

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ***a approuvé l'instauration de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations prévue à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts sur le territoire de la Communauté de communes de Haute Cornouaille à compter du 1er janvier 2027,***
- ***a autorisé la Présidente à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération***
- ***a rappelé que son produit est exclusivement affecté au financement de la compétence GEMAPI.***

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à Châteauneuf-du-Faou, le 29 septembre 2026.

La Présidente,
Marguerite BLEUZEN



La Présidente :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260929-DELIB2026174A-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE	PROCURATION
Tugdual BRABAN	X		
Nathalie DEROUT	X		
David DELAPORTE	X		
Michèle LALLOUET	X		
Jacques LEVENEZ	X		
Fabienne GARNIER	X		
Bernard NOEL	X		
Georges CROGUENNEC	X		
Nadine POUPON	X		
Maurice QUINTIN	X		
Maryvonne TREUJOU	X		
Joëlle LE BIHAN	X		
Yvon COQUIL	X		
Jean-François SARREAU	X		
Erwan BRIAND	X		
Nicolas LEVENEZ	X		
Michel LE ROUX	X		
Martine QUEMERE		X	Pouvoir à Michel LE ROUX
Marguerite BLEUZEN	X		
Jocelyne BOULC'H	X		
Alain LAMANDA		X	Pouvoir à Jocelyne BOULC'H
Dominique MENUGE	X		
Brendan RIOU	X		
Loïc PICHERIT		X	Pouvoir à Brendan RIOU
Hélène PAUGAM	X		
Xavier YANNOU	X		
François LE CLECH	X		
Anne-Marie DUIGOU	X		
Sylvie LE MOAL	X		
Anthony PAGE	X		
Aude QUINIOU	X		

Nombre de membres titulaires : 31
Nombre de membres présents : 28
Nombre de pouvoirs : 3

Etaient également présents :
Lionel BOURGEOIS, directeur général des services
Morgane ROBIC, gestionnaire des instances

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260929-DELIB2026174A-DE